



65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95340 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

24/01/2000

25/01/2000

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2000/11/PM

RECEPTION PREFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent interdisant le stationnement rue Georges WOLDI face aux numéros 2 et 5, aux droits du Centre de Loisirs Maternel et du Foyer Club du Troisième Age.

NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211/1, L. 2212/2, L. 2212-5, L. 2213-1 et suivants, et L. 2214-3
- VU Les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 37-1, R. 233-1, et R. 285-2
- VU Les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-2 et R. 116-2
- VU La loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 05 Mars 1982,
- ATTENDU : Qu'il convient de laisser libre les accès principaux du centre de loisirs maternel et du foyer club du troisième âge Ambroise Croizat.
- CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire au titre de ses pouvoirs de Police de réglementer le stationnement rue Georges Woldi au droit du centre de loisirs maternel et du foyer club du troisième âge Ambroise Croizat.

.../...

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de ce jour le stationnement de tous véhicules est interdit au droit et face des numéros 2 et 5 rue Georges Woldi, devant les accès respectifs du centre de loisirs maternel et du foyer club du troisième âge Ambroise Croizat.

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation correspondante, sous forme de marquages au sol et des panneaux fixes munis de bavettes R.37.1 CR, matérialisant cette interdiction, sera assurée sur le site par les Services Techniques de la ville de PERSAN.

ARTICLE 3 :

Tout stationnement de véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.37.1 du Code de la Route et il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière dudit véhicule dans les conditions définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents .

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale de PERSAN, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 21 Janvier 2000.

Arnaud BAZIN
Maire de Persan
Conseiller Général du Val d'Oise

